

En quoi consiste la liberté chrétienne?

ÉTUDES DANS LA 1689 – PARTIE 87

~ 1689 21.1 ~

Réponse : La liberté chrétienne consiste d'abord et avant tout en un affranchissement spirituel grâce à la rédemption accomplie par Christ. Cette liberté inclut des privilèges réservés aux enfants de Dieu. ~ Jean 8.34-36

Le concept de liberté peut s'appliquer dans plusieurs domaines de l'existence : la liberté religieuse, la liberté d'expression, la liberté économique, la liberté d'association ou encore la liberté sexuelle. *La doctrine réformée considère en premier lieu la liberté spirituelle, car c'est d'elle que jaillissent les autres libertés. Sans la liberté spirituelle, l'homme libre demeure esclave.* Ainsi, la liberté du chrétien ne doit pas être premièrement revendiquée comme *droit civil*, mais appropriée comme *une grâce en Christ*.

(Par. 1) La liberté que Christ a acquise pour les croyants sous l'Évangile consiste en leur libération de la culpabilité du péché, de la condamnation de la colère de Dieu, de la sévérité et de la malédiction de la loi. Ils sont délivrés de ce présent monde mauvais, de l'esclavage de Satan, de la domination du péché, du mal des afflictions de la crainte et de l'aiguillon de la mort, de la victoire du tombeau et de la damnation éternelle ; par la liberté que Christ a acquise pour les croyants, ceux-ci ont un libre accès auprès de Dieu et deviennent obéissants, non par crainte servile, mais par amour filial et bonne volonté.

La première chose qu'il nous faut souligner dans cette affirmation théologique c'est que la liberté chrétienne a été *acquise* et n'est pas *innée*. En raison de la conception moderne des droits et libertés, nous sommes habitués d'envisager les droits de l'homme comme étant *naturels* et *inaliénables* et à voir ainsi les libertés individuelles non pas comme octroyées par le gouvernement, mais simplement reconnues et protégées par celui-ci. Cependant, il n'en va pas ainsi de la liberté la plus fondamentale de toutes.

Depuis la chute d'Adam et Ève, l'homme est un esclave (Jn 8.34). Il est asservi au diable, au péché et à la mort. Il ne peut rien faire de lui-même pour s'affranchir de cette domination. *Tous les esclavages du monde découlent de cet esclavage spirituel. C'est pourquoi la liberté chrétienne doit être étroitement liée à la rédemption accomplie par Christ (Jn 8.36).* La rédemption déterminera également notre façon d'envisager l'exercice même de la liberté : non comme la possibilité d'agir comme il nous plaît, mais comme la capacité d'obéir au Maître qui nous a rachetés (Rm 6.16,18,22). Telle est l'essence de la liberté chrétienne.

La confession de foi décrit ensuite la liberté du chrétien comme une série d'affranchissements. Nous pouvons résumer cette section en une seule phrase qui englobe tous ces éléments : *ceux qui placent leur confiance en Christ sont libérés du péché, de la loi, du monde, du diable, de la crainte de la mort, de la mort elle-même et de l'enfer éternel.* Commençons par la liberté face au péché. Celle-ci vient en trois temps : elle consiste premièrement dans la libération de la *punition* du péché grâce à la *justification* (Rm 8.1); deuxièmement, il s'agit de la libération de la *puissance* du péché grâce à la *sanctification* (Rm 8.2); troisièmement, le chrétien sera libéré de la *présence* du péché à la *glorification* (1 Co 15.54-57).

Il est ensuite question de la liberté face à la loi. L'Écriture présente assez souvent la liberté chrétienne comme un affranchissement de la loi (Rm 6.14, 7.3-4, 6 ; Ga 5.18). Cependant, la vraie liberté ne consiste pas à abandonner la loi, mais à la mettre en pratique (Jc 1.25). L'affranchissement de la loi réfère d'une part à l'affranchissement de la *condamnation* de la loi, mais également l'affranchissement d'une vie sous la *probation* de la loi. Ceux qui sont en Jésus-Christ ne sont plus sous la servitude d'une conscience qui craint sans arrêt de transgresser la loi et de ne pas réussir à atteindre les exigences de Dieu. Car tout en vivant dans l'obéissance à la loi, ils vivent au-delà de toute probation où ils devraient d'abord faire leurs preuves en méritant quelque récompense. Ils ont gratuitement reçu tout le mérite de Christ.

L'affranchissement du monde, quant à lui, consiste à ne plus appartenir au monde rebelle à Dieu (Ga 6.14). Le chrétien découvre également que, par une œuvre progressive de l'Esprit saint en lui, le monde perd de son attrait sur lui (Jn 17.15). De plus, celui qui est appelé « le prince de ce monde » n'a plus aucun droit sur l'homme affranchi par Christ (1 Jn 5.18-19). Parmi les droits du diable exercés sur les pécheurs, le pouvoir de la mort lui est dorénavant interdit contre les croyants, ceux-ci sont donc délivrés de la crainte de la mort, car ils sont délivrés de la mort elle-même (Hé 2.14-15). Étant gardés pour le ciel, les croyants n'ont plus rien à craindre de l'enfer (Rm 8.38-39).

Il serait cependant insuffisant de décrire la liberté chrétienne uniquement sous l'angle de ces multiples affranchissements en négligeant d'affirmer les privilèges positifs. Ceux-ci sont décrits par la confession comme étant *un libre accès auprès de Dieu* et *une nouvelle obéissance filiale*. L'affranchissement résulte de l'adoption comme enfant de Dieu. Ainsi, le croyant passe d'un statut d'esclave à un statut de fils, et d'étranger qu'il était, il devient un membre à part entière de la famille de Dieu (Rm 8.15 ; Ep 1.5, 2.19). Puisque nous sommes ses enfants, il va de soi que nous ayons accès à notre Père (Ep 2.18 ; Hé 10.19-22) et que nous lui obéissions librement puisqu'il nous a donné un cœur nouveau pour l'aimer et garder sa Parole (Lc 1.73-75).

Puisque toute cette liberté résulte de l'œuvre de rédemption accomplie par le Seigneur Jésus, qu'en était-il de ceux qui ont vécu avant lui, au temps de l'Ancienne Alliance? La confession de foi répond spécifiquement à cette question dans le reste du paragraphe 1 :

(Par. 1) Tout cela était également imparti en substance aux croyants sous la loi. Cependant, sous le Nouveau Testament, la liberté des chrétiens est plus vaste encore : ils sont libérés du joug des lois cérémonielles auxquelles l'Église juive était assujettie, bénéficient d'une plus grande assurance dans leur accès au trône de la grâce et ont part à une plus large mesure du libre Esprit de Dieu que ne l'avaient généralement les croyants sous la loi.

Comme la liberté spirituelle découle de la grâce de l'Évangile et que celui-ci était offert et cru avant la venue de Christ, il en résulte une même liberté en substance. Après tout, les païens sont entrés dans la bénédiction d'Abraham (Ga 3.9,14). Il existe cependant une différence quantitative quant au degré de liberté vécu d'une alliance à l'autre. Ce degré s'explique d'une part par une révélation plus complète de la vérité qui affranchit (Jn 8.32), mais aussi par *l'abolition des lois cérémonielles auxquelles l'Église juive était assujettie* (Ga 4.1-3 ; Ep 2.15).

Conséquemment, les saints de la Nouvelle Alliance jouissent d'une plus grande assurance et goûtent à une portion plus généreuse des grâces de l'Esprit de liberté (Jn 7.38-39 ; 2 Co 3.17-18).